



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Termes de Référence des Groupes de Travail *Ad Hoc* du STAC de SPAW

Comité Consultatif Scientifique et Technique (STAC) Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) de la Grande Région Caraïbe.
Consultation électronique, juillet 2019.



1. La Première Rencontre des Parties Contractantes au Protocole SPAW (24-25 Septembre 2001), dans sa Décision I.7, a attribué « *des mandats spécifiques au STAC pour la création de Groupes de Travail ad hoc afin de traiter ces thèmes qui, du fait de leur complexité ou leur niveau de spécialisation ainsi requièrent une attention spéciale. Ces groupes doivent livrer des rapports de leurs travaux au STAC.* »

2. Trois Groupes de Travail *ad hoc*, dédiés respectivement aux Aires Protégées, aux Espèces et aux Exemptions existent déjà et nécessitent une mise à jour ainsi qu'une nouvelle approbation par les parties contractantes sous ces termes de références.

3. *Les Groupes de Travail facilitent les discussions en cours sur les sujets d'intérêt pour les Parties Contractantes et observateurs. Il n'y a pas de durée limitée pour les Groupes de Travail ; ils peuvent demeurer tant qu'il existe un besoin. Une fois établis, ils resteront comité permanent sauf indication contraire du STAC. Il peut en résulter la production d'une série de recommandations sur requête du STAC sur la préparation de documents de travail pour l'assemblée suivante du STAC.*

Pré-requis :

4. Initiative : Les Groupes de Travail sont établis par le STAC. Les suggestions peuvent provenir d'une ou de plusieurs Parties, le Secrétariat, y compris le CAR-SPAW, un observateur ou bien un Réseau Régional d'Activité (RRA).

Ils peuvent être présidés par une Partie Contractante du Protocole SPAW ou par le Secrétariat, y compris le CAR-SPAW, tel que décidé par le STAC (voir paragraphe 6). Ils sont animés par le Secrétariat. Les Groupes de Travail dédiés existants sont actuellement tous présidés par le CAR-SPAW.

5. Adhésion : Chaque Partie Contractante peut désigner jusqu'à deux experts à un Groupe de Travail. Les observateurs (Organisations de la société civile, États non-membres ou experts indépendants) peuvent également nommer un expert à un groupe de travail tant que le nombre total d'observateurs ne dépasse pas le nombre de Parties Contractantes au Protocole SPAW (au nombre de 17 en juin 2019). Tous les experts sont sélectionnés pour la reconnaissance de leurs compétences scientifiques et techniques et en vue d'élargir autant que possible la couverture géographique et thématique du groupe de travail. Une fois désignés, ils participent *intuitu personae*.

Le secrétariat reçoit toutes les nominations pour participation au groupe de travail avec les qualifications scientifiques et techniques à la fois des Parties et des observateurs.

La composition finale du groupe est validée par le Bureau du STAC avec le Secrétariat, en se basant sur les règles ci-dessus. Le groupe de travail peut inviter des experts supplémentaires afin de répondre à des sujets spécifiques si besoin.

6. Le Président du groupe de travail dirige les membres du groupe de travail, en s'assurant que le groupe de travail mène à bien ses missions mandatées. En consultation avec le Secrétariat et le Bureau, le Président du groupe de travail est désigné par le STAC, est tenu de s'assurer

que les *parties contractantes et les observateurs* soient tenus informés du travail, et dirige la liste de participants actifs dans le groupe de travail.

7. Objectif : Les Groupes de Travail répondent à des problèmes ou des sujets identifiés par le STAC pour faciliter les discussions sur les sujets d'intérêt pour le STAC.

8. Résultat : Les résultats des travaux du Groupe de Travail dépendent du sujet et de la responsabilité du groupe. Les résultats peuvent être des recommandations sur des documents soumis au STAC et à la COP, ou des recommandations sur des problèmes spécifiques identifiés par le STAC.

9. Fonctionnement du travail : Les Groupes de Travail accomplissent leur mission virtuellement. Ils sont supervisés par le *Président du Groupe de Travail* et assistés par le Secrétariat/CAR-SPAW si le Président est issu d'une partie contractante. Pour garantir la transparence du processus et l'examen par tous les membres et observateurs du Protocole SPAW, des rapports intermédiaires seront distribués par semestre à travers le Secrétariat/CAR-SPAW.

10. Prise de décision : Les Groupes de Travail sont composés d'experts. Dans le cas dans lequel un consensus ne saurait être atteint sur une mission spécifique, le Président garantit que la diversité d'opinions est scrupuleusement reflétée dans les retours et les rapports aux *parties contractantes et observateurs* et finalement au STAC.

11. Langues : La langue pour les Groupes de Travail est l'anglais tant que les résultats ne sont pas des documents à soumettre pour délibération au STAC.

Une fois reconnus en tant que documents de travail pour le STAC, ils doivent être fournis dans les trois langues de travail (Anglais, Français et Espagnol).

12. Documents soumis : Compte tenu du besoin de limiter l'étendue de la documentation fournie, mais en adhérant aux lignes directrices pour soumission lorsque nécessaire, les rapports nationaux (propositions officielles pour des AP, espèces et rapports d'exemptions) ou autres propositions soumises à considération par le STAC doivent être remis 4 mois avant l'assemblée suivante du STAC.

13. Durée : Il n'y a pas de durée limitée pour les Groupes de Travail ; ils peuvent demeurer tant qu'il existe un besoin. Une fois établis, ils resteront comité permanent sauf indication contraire du STAC.

14. Budget : Aucun budget structurel n'est disponible pour les Groupes de Travail.

15. Communications : Les Groupes de Travail utilisent la plateforme « *teamwork* » pour la communication. Une fois désignés, les membres des groupes de travail seront invités à joindre une plateforme virtuelle créée par le CAR-SPAW pour chaque groupe de travail.

Annexe : tâches actuelles du groupe de travail ad hoc (à mettre à jour après chaque STAC)

1. Tâches spécifiques du groupe de travail Aires Protégées

1.1. Tâches obligatoires :

- Examiner et fournir des bases de recommandations sur les propositions des parties contractantes d'ajouter de nouvelles aires protégées aux annexes du Protocole SPAW.
- Examiner lorsque nécessaire la procédure suivant laquelle les parties contractantes peuvent proposer de nouvelles aires protégées pour être listés sites SPAW.

1.2. Tâches additionnelles des priorités discutées lors du STAC 8 (mais non limitées à)

- Développement du programme de coopération en soutien aux aires protégées listées et en maintenant la lignée des commentaires fournies par le STAC, avec une attention particulière à l'examen des manques et besoins, dans le but d'analyser la connectivité écologique entre les sites et de renforcer les réseaux et les capacités
- Sur proposition du Président et en suivant l'Article 19 et le paragraphe 25 des Lignes Directrices et Critères approuvées pour lister les aires protégées, un format de rapportage au statut des sites listés aux Parties Contractantes.

2. Tâches spécifiques du groupe de travail Espèces

2.1. Tâches obligatoires : examiner, évaluer et fournir des recommandations (y compris des bases de recommandations) sur des propositions des parties contractantes pour ajouter de nouvelles espèces aux annexes du Protocole SPAW ou pour changer le statut d'espèces dans les listes.

2.2. Tâches additionnelles des priorités discutées lors du STAC 8 (mais non limitées à)

- Évaluer le statut du poisson perroquet et d'autres herbivores associés aux récifs coralliens, aux herbiers et aux mangroves pour déterminer si une espèce ou un groupe d'espèces pourrait justifier une inscription aux annexes du Protocole SPAW, en tenant compte des dimensions socio-économiques et culturelles, et de fournir les résultats d'examens au STAC.
- S'occuper en priorité du requin-baleine *Rhynchodon typus* et de la raie mante géante *Manta birostris*, de même que les autres espèces estimées prioritaires par les Parties Contactantes STAC. Une partie de cette mission pourrait inclure une évaluation des listes actuelles d'espèces (évaluer si elles sont inscrites dans la bonne annexe, identifier les besoins de gestion de l'espèce)
- Développer des priorités et des stratégies pour une collaboration régionale et l'implémentation de mesures de gestions pour améliorer la protection des espèces listées dans les Annexes du Protocole.
- Discuter d'options permettant la simplification de la procédure d'inscription à la liste des espèces en voie de disparition.

3. Tâches spécifiques du groupe de travail Exemptions

3.1. Tâches obligatoires : examiner pour recommandations les rapports d'exemptions soumis par les parties contractantes

3.2. Tâches additionnelles des priorités discutées lors du STAC 8 (mais non limitées à)

- Encourager l'utilisation du Format de Rapportage pour Exemptions adoptées dans l'Article 11(2) du Protocole relatif aux Zones et à la Vie Sauvage Spécialement Protégées (SPA) (UNEP (DEPI/CAR WG 38/3))
- Examiner le Rapport d'Exemptions des États-Unis (2017) et rapporter au STAC sur leurs conclusions, ainsi que le Rapport d'Exemptions de Curaçao (2016) de même que toute autre information qui pourrait être fournie par le Gouvernement de Curaçao depuis la soumission initiale du rapport d'exemption

4. Tâches spécifiques du groupe de travail Sargasses

4.1. Tâches obligatoires décidées lors du STAC 8 :

- Développer des objectifs clairs ainsi que les responsabilités du Groupe de Travail
- Établir la coordination et la collaboration avec les initiatives régionales et globales pertinentes afin d'encourager un impact maximal des synergies et solutions à la prolifération des sargasses.